

# GRILLE INDICIAIRE : ADJOINTS TECHNIQUES

Les adjoints techniques du MAA sont des agents de catégorie C, ils sont chargés de l'exécution de travaux ouvriers ou techniques.

Le corps comprend 3 grades : adjoint technique (AT classé dans l'échelle de rémunération C1), Adjoint technique principal de 2e classe, classé dans l'échelle de rémunération C2 et Adjoint technique principal de 1ère classe, classé dans l'échelle de rémunération C3.

## 1 - LES PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE

### Décret statutaire

[Décret n° 2021-1834 du 24 décembre 2021](#) modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle

[Décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006](#) relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat

[Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016](#) relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat

### Echelonnement indiciaire

[Décret n° 2008-836 du 22 août 2008](#) fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

[Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982](#) relatif aux indices de la fonction publique

## 2 – LIEU D'EXERCICE DU METIER

Les adjoints techniques exercent leurs fonctions en :

- ✓ Administration centrale (ministère de l'agriculture – Paris),
- ✓ Services déconcentrés de l'Etat (DRAAF, DAAF, DDT ; DDTM, DD(cs)PP),
- ✓ Etablissements sous tutelle de l'Etat (France AGRIMER, ASP, ONF etc...)
- ✓ Etablissements d'enseignement technique et supérieur.

## 3 – LES SAVOIR-FAIRE ET SAVOIR-ETRE DE L'ADJOINT TECHNIQUE

### LES SAVOIR-FAIRE

- ✓ Maîtrise des connaissances techniques de leur métier,
- ✓ Connaissances bureautiques,
- ✓ Connaissance de l'organisation et des missions des services déconcentrés de l'Etat.

### LES SAVOIR-ETRE

- ✓ Aptitude à travailler en équipe,
- ✓ Rigueur et organisation,
- ✓ Sens du contact.

## 4 – MODALITES DE RECRUTEMENT

Les **adjoints techniques** sont recrutés sans concours.

Les **adjoints techniques principaux de 2e classe** sont recrutés :

**UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES**

**Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

☎ 01.49.55.55.31 ou 43.05

[unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr](mailto:unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr) <http://agrifor.unsa.org/>

- ✓ Par voie de **concours externe** sur épreuves ouvert à l'ensemble des candidats sans condition de diplôme,
- ✓ Par voie de **concours interne** sur épreuves. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs ;
- ✓ Par **examen professionnel**, les fonctionnaires doivent avoir atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C,
  
- ✓ Par **inscription sur liste d'aptitude**, les fonctionnaires ayant atteint le 6e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les **adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe** sont recrutés :

- ✓ Par **inscription sur liste d'aptitude**, les fonctionnaires doivent avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C.

## 5 – GRILLES INDICIAIRES

### C3 – ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 1ère CLASSE

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	Durée dans le grade
10	558	473	-	2 216,48 €	19 ans
9	525	450	3 ans	2 108,71 €	16 ans
8	499	430	3 ans	2 014,99 €	13 ans
7	478	415	3 ans	1 944,70 €	10 ans
6	460	403	2 ans	1 888,47 €	8 ans
5	448	393	2 ans	1 841,61 €	6 ans
4	430	380	2 ans	1 780,69 €	4 ans
3	412	368	2 ans	1 724,46 €	2 ans
2	397	361	1 an	1 691,65 €	1 an
1	388	355	1 an	1 663,54 €	

#### 1 - Choix

Conditions : avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération.

### C2 – ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire brut	Durée dans le grade
12	486	420	-	1 968,13 €	20 ans
11	473	412	4 ans	1 930,64 €	16 ans
10	461	404	3 ans	1 893,15 €	13 ans
9	446	392	3 ans	1 836,92 €	10 ans
8	430	380	2 ans	1 780,69 €	8 ans
7	416	370	2 ans	1 733,83 €	6 ans
6	404	365	1 an	1 710,39 €	5 ans
5	396	360	1 an	1 686,97 €	4 ans
4	387	354	1 an	1 658,85 €	3 ans
3	376	346	1 an	1 621,36 €	2 ans
2	371	343	1 an	1 607,30 €	1 an
1	368	341	1 an	1 597,93 €	

#### 1- Choix

Conditions : avoir atteint le 6ème échelon du grade d'adjoint administratif et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, (2).

#### 2 – Examen professionnel

Conditions : avoir atteint le 4ème échelon du grade d'adjoint administratif et compter au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ... (2) + examen prof

(2) ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

### C1 - ADJOINTS TECHNIQUES

Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée dans l'échelon	Salaire Brut	Durée dans le grade
12	486	420	-	1 968,13 €	20 ans
11	473	412	4 ans	1 930,64 €	16 ans
10	461	404	3 ans	1 893,15 €	13 ans
9	446	392	3 ans	1 836,92 €	10 ans
8	430	380	2 ans	1 780,69 €	8 ans
7	416	370	2 ans	1 733,83 €	6 ans
6	404	365	1 an	1 710,39 €	5 ans
5	396	360	1 an	1 686,97 €	4 ans
4	387	354	1 an	1 658,85 €	3 ans
3	376	346	1 an	1 621,36 €	2 ans
2	371	343	1 an	1 607,30 €	1 an
1	368	341	1 an	1 597,93 €	